

Orbe, le 3 décembre 2020

CORONAVIRUS – COVID-19

INFORMATION IMPORTANTE AUX PARENTS DES ENFANTS ACCUEILLIS EN ACCUEIL COLLECTIF PRESCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Nous sommes à présent dans le cadre d'une deuxième vague de la pandémie.

Conscient de la difficulté pour certains parents à trouver une situation stable au vu des événements, le Comité de direction AJERCO, dans sa séance du 23 novembre dernier a décidé, de reprendre, pour une durée limitée, des dispositions particulières en lien avec les modifications et annulations des contrats de placement eu égard aux incertitudes engendrées par la pandémie de COVID-19.

Les règlements de l'accueil collectif préscolaire et parascolaire AJERCO aux paragraphes « Modification » et « Résiliation » alinéas 1 sont dès lors modifiés comme suit :

Du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021

1. [Résiliation du contrat](#) > le délai a été réduit de moitié, dès lors le contrat peut être résilié avec un **délai de dédite de 1 (un) mois pour la fin d'un mois.**
 2. [Modification du contrat](#) > le délai a été réduit de moitié, dès lors le contrat peut être modifié avec un **délai de dédite de 2 (deux) semaines pour la fin d'un mois.**
- Le formulaire d'arrêt de placement et de modification de placement sont disponibles dans les garderies et UAPE et doivent être impérativement datés du jour de la demande et remis à la structure d'accueil.

Toutes annulations de contrat pendant la période du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021 sont définitives. Le parent qui aurait un besoin ultérieur de placement devra réinscrire son enfant sur la liste d'attente et l'attribution de la place se fera selon les règles de priorité d'accès du règlement du réseau dans la mesure des places disponibles. Aucune réservation de place n'est possible. Concernant les nouveaux contrats (enfant pas encore accueilli), aucun report de date d'entrée ne sera admis ; l'enfant devra être réinscrit en liste d'attente en cas de besoin futur.

Sauf avis contraire lié à l'évolution de la pandémie, dès le 1^{er} mars 2021 les clauses relatives aux modifications et résiliations de contrat du règlement de l'accueil collectif préscolaire et parascolaire AJERCO prévalent à nouveau.

3. Absence de l'enfant dans sa structure d'accueil

Suite à une situation familiale touchée par COVID-19 et en cas d'impossibilité à l'enfant de fréquenter la garderie ou l'UAPE, cette absence est considérée comme une absence maladie de l'enfant et traitée selon les règlements préscolaire et parascolaire au chapitre « absences » (extrait ci-après). A défaut d'un certificat médical pour l'enfant, une attestation écrite du médecin cantonale concernant les adultes ou l'enfant de la famille en quarantaine ou en éviction est à communiquer au bureau de coordination AJERCO pour faire valoir les rabais de facturation dès la 3^{ème} semaine d'absence consécutive.

Extrait des règlements _ Absences

2. Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de pension. Dans tous les cas les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100%.

3. Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :

- jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle*
- dès la 3ème semaine jusqu'à 4 semaines : 50% du prix de la prestation contractuelle*
- dès la 5ème semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle.*

Nous nous réjouissons de pouvoir poursuivre l'accueil de votre enfant dans le respect du Plan cantonal de protection pour l'accueil de jour des enfants et comptons sur votre collaboration pour que nous puissions ensemble respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Nous nous permettons ainsi de vous demander de limiter le nombre de personnes qui accompagnent votre enfant à la structure et de bien vouloir porter une attention particulière au lavage des mains, au respect des distances physiques de 1.5 mètre entre adultes et de porter un masque dès votre arrivée dans le périmètre de la structure d'accueil y compris à l'extérieur.

Restant à disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos salutations les meilleures.

Au nom du Comité de direction AJERCO

Copie

- Aux responsables des structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire
- Au bureau de coordination